

COMMERCE

CP 311

**CNE**  
CSC  
Commerce

L'avenir a  
son syndicat

Juillet 2019

## *Table des matières*

	Page
Introduction	1
Durée hebdomadaire du temps de travail	2
Prime de fin d'année	3
Prime annuelle	4
Frais de déplacement	5
Prime syndicale	6
Congés d'ancienneté	7
Congés familiaux	8
Vacances annuelles	9
Vacances jeunes	10
Samedis de roulement	11
Horaire de travail	12
Congé parental	13
Crédit-temps	15
Sécurité d'emploi	16
Prépension-RCC	17
Licenciement Force majeure	18
Rémunération variable	19
Prime crèche et garde enfant	20
Complément crédit temps	21
Où s'adresser pour plus d'infos	22

## *La Commission paritaire 311*

En Belgique, un des centres privilégiés de la concertation sociale dans le secteur privé se situe dans les commissions paritaires (CP).

Les commissions paritaires sont instituées par branche d'activité et déterminent les conditions minimales de travail et de rémunération des entreprises concernées. Elles réunissent les syndicats et les employeurs du secteur.

Dans le secteur du commerce, ils existent 5 commissions paritaires... dont, entre autres, la commission paritaire 311 : celle des **grandes entreprises de vente au détail** (non alimentaire). On y retrouve les magasins de mode (WE, H&M, ZARA,...), d'enfants (Orchestra, Okaidi,...), de sport, bricolage, papeterie, bijoux, ...

Vous trouverez ici les conditions de travail qui ont été négociées dans le secteur.

Attention, ces conditions s'appliquent à tous les employés, à moins que de meilleures dispositions aient été négociées en entreprise. La législation peut aussi évoluer. Vérifiez toujours auprès de votre délégué(e) ou auprès du bureau CNE le plus proche.

## *Durée hebdomadaire du temps de travail*

La durée de travail est de 35 heures par semaine pour un temps plein, mais la plupart des emplois sont à temps partiels.

Le minimum journalier de prestations est de 3 heures (ou 4h après 4 ans d'ancienneté dès le 01/01/2020) et les prestations sont réparties sur un maximum de cinq jours/semaine.



Les travailleurs à temps partiel avec un contrat de travail de 24 heures par semaine maximum, ont, à leur demande écrite, le droit de répartir leurs prestations sur quatre jours par semaine

« Augmenter mon temps partiel si je suis en contrat à durée indéterminée, c'est possible. Après 18 mois de travail, je peux passer de 18 à 20 heures/semaine. Après 3 ans, je peux passer de 20 à 22 heures/semaine, à ma demande mais en contrepartie d'une flexibilité +2 -2. Après 5 ans, il est possible de passer à 24h/semaine (sous certaines conditions). »

Certaines entreprises continuent à faire prester les temps plein en 36 heures/semaine, les travailleurs bénéficiant alors de 6 jours de congé (RTT) supplémentaires par an.



## *Prime de fin d'année*

La prime de fin d'année est payée avec le salaire du mois de décembre, pour autant que l'employé ait au moins 3 mois d'ancienneté (au prorata des mois prestés sur l'année) et n'ait pas quitté volontairement son emploi.

« La prime de fin d'année brute est égale à la rémunération mensuelle réelle brute du mois de décembre. »

La prime est proratisée en fonction du nombre de mois de prestations effectives ou assimilées (conformément à la législation sur les vacances annuelles).

Pour les travailleurs qui sont absents au moment de la prime (crédit-temps, congé pour soins palliatifs, congé pour des soins à un membre de la famille qui souffre d'une maladie grave ou congé parental) ils peuvent en bénéficier s'ils sont dans les conditions de base.

L'imposition fiscale sur la prime de fin d'année est identique à celle appliquée au salaire.

## Primes annuelles

Une prime annuelle de 70€ pour un temps plein est accordée selon des modalités définies par l'entreprise. Une convention collective d'entreprise doit donc être conclue et annexée au règlement de travail pour information aux travailleurs.

Des éco-chèques d'une valeur de 250€/an sont accordés pour un temps plein (prorata par pallier pour les temps partiels). Une convention d'entreprise peut transformer ces éco-chèques en une autre modalité, pour autant que le montant soit garanti en fin d'année.



A partir 2016, une prime brute indexée de 250€ sera payée aux travailleurs du secteur (prorata pour les temps partiels). La prime sera payée en juin de chaque année. Cette prime peut être transformée en un avantage équivalent via une convention d'entreprise (Chèque repas, assurance groupe ou mixte). Cette prime pourra être payée en même temps que les 70€ (voir ci-dessus).

***Renseignez vous  
sur les conditions d'octroi !***

## *Frais de déplacement*

Pour les transports en commun : le remboursement de ces frais doit avoir lieu une fois par mois moyennant présentation des titres de transport en commun (80% de la carte train depuis 2010).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport personnel, l'employeur est obligé d'intervenir dans les frais de transport à partir d'une distance minimum de 2 km, sur base de 75% de la carte train correspondant à la distance déclarée.

« En cas de transport personnel , l'intervention de l'employeur est calculée au prorata du nombre de jours de déplacement dans le mois. »

Une indemnité de 0,22€ minimum par kilomètre pour la distance réelle à parcourir entre le domicile et le lieu de travail est instaurée pour les déplacements à bicyclette. Cette indemnité est augmentée à 0.24€ par km à partir de 01/01/2020.



## Prime syndicale

Une prime syndicale est payable en juin aux travailleurs de l'entreprise qui paient une cotisation syndicale et qui sont en règle de cotisation à la date du paiement de la ristourne.

L'employeur doit remettre à chaque travailleur le formulaire de demande dûment complété, en général avec la fiche de paie du salaire de mai.

Le travailleur le remplit et le renvoie à son organisation syndicale ou le remet à son délégué syndical.

Être syndiqué, c'est être solidaire, informé, défendu, et bénéficiaire de divers services. C'est aussi pouvoir créer le rapport de force quand il s'avère nécessaire.

Le montant de la prime syndicale versée à l'affilié est de 145€\* si le travailleur paie une cotisation syndicale temps plein et 72,50€ s'il paie une cotisation syndicale mi-temps.

Plus d'infos sur les conditions d'octroi ?  
Contactez-nous.

\*(montant 2019)

## Congés d'ancienneté

L'ancienneté dans l'entreprise donne droit à des jours de congés supplémentaires. Ils viennent donc s'ajouter aux congés légaux.

- ◆ 2 jours après 5 ans,
- ◆ 3 jours après 10 ans,
- ◆ 4 jours après 15 ans,
- ◆ 5 jours après 20 ans,
- ◆ 6 jours après 25 ans.

« Si mon entreprise m'accorde des congés particuliers (extra-légaux), ils neutralisent à due concurrence les congés d'ancienneté. »

Ces congés ne peuvent être pris en même temps que les vacances annuelles, ni pendant une période de travail important (fêtes de fin d'année, soldes, campagne particulière), sauf dispositions plus favorables dans l'entreprise.



## Congés familiaux

Le travailleur a droit à 10 jours d'absence non rémunérés par an pour raisons familiales, motifs impérieux. On entend donc par motif impérieux tout motif imprévisible, indépendant du travail qui requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur.

« 10 jours d'absence non rémunérés, c'est possible en cas de maladie ou accident ou hospitalisation d'une personne vivant sous le même toit que le travailleur ou d'un parent au premier degré. »

Les motifs peuvent aussi, entre autres, être des dégâts graves aux biens du travailleur (incendie, inondation, catastrophe naturelle,..) ou une comparution en justice.

Pour exercer le droit à ces congés, le travailleur doit avertir son employeur et prouver les raisons invoquées par un document adéquat.

**Vous avez droit à un jour payé  
pour votre déménagement !**  
**Renseignez-  
vous !**

## Vacances annuelles

Le principe veut que tout travailleur occupé à temps plein a droit à 2 jours de congés payés par mois complet de travail (ou assimilé) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédent la prise des vacances (principe général pour prestations 6j/semaine).

Sur base de prestations en 5 jours/semaine (maximum pour la CP 311) ou pour les travailleurs à temps partiel, les jours de congés sont calculés en fonction du régime de travail hebdomadaire (nombre de jours de travail prestés par semaine).



« Je peux, à ma demande, bénéficier de 3 semaines consécutives de congé annuel (minimum de 15 jours). »

Le simple pécule, c'est la rémunération que le travailleur touche lorsqu'il est en congé.  
Le double pécule, c'est le supplément qui est payé en juin et qui correspond à 92% du salaire mensuel brut (si année complète).

## Vacances jeunes

L'année où le jeune termine ses études, s'il travaille au moins 13 jours, avec un contrat de travail de minimum d'un mois, il peut bénéficier d'un mois de congé l'année suivante, pour autant qu'il n'ait pas atteint 25 ans au 31 décembre de l'année où il termine ses études.

Ce droit n'existe qu'une seule fois et permet au jeune travailleur de bénéficier de congés payés pendant un mois, sans pour autant avoir travaillé une année complète l'année précédente (dossier à introduire).

**« Les congés jeunes ne peuvent être pris que pendant une occupation de salarié et sont assimilés à des congés annuels. »**

Les congés pro mérités par le travail doivent être pris en premier lieu, puis l'Onem viendra compléter financièrement les jours non couverts, par une indemnité plafonnée.

## *Samedis de roulement*

Outre les 4 samedis de congés payés, tous les travailleurs (temps plein et temps partiel) dans les magasins de plus de 5 personnes ont droit à 8 samedis de roulement par an. Il s'agit donc d'un glissement de son jour d'inactivité sur le samedi.

La prise des weekends libres se fait en concertation avec le supérieur hiérarchique direct, qui ne peut refuser de façon arbitraire.

Dans les magasins avec 5 travailleurs ou moins, les travailleurs à temps plein sous contrat de travail à durée indéterminée ont droit à 5 samedis comme jour de roulement (en plus des 4 samedis de congés payés). Pour les travailleurs à temps partiels, le nombre est de 3 samedis de roulement .

« J'ai droit à un certain nombre de samedis où, d'office, je peux ne pas travailler. Je dois donc en faire la demande. »

## Horaire de travail

Les horaires sont fixés 3 semaines à l'avance pour la 4ème semaine.

Ils doivent être communiqués et affichés aux valves du magasin pour être accessibles aux travailleurs.

« Si je dépasse la limite hebdomadaire de 36 heures/semaine, j'ai droit au paiement d'un sursalaire sur base des heures prestées au delà de cette limite. »

Une fois que les horaires sont affichés, ils ne peuvent plus être modifiés sans accord du travailleur.

Entre deux prestations de travail, une période minimum de repos par jour de 12 heures est prévue (excepté les situations particulières et occasionnelles, comme par exemple les travaux annuels d'inventaire), à moins qu'un autre règlement soit conclu par convention d'entreprise.



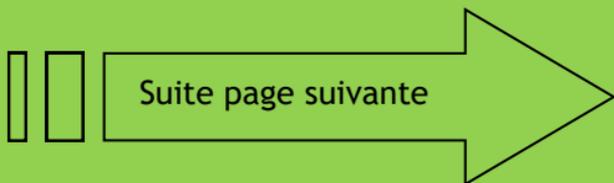
## *Congé parental*

Chaque travailleur a le droit de prendre un congé parental par enfant de moins de 12 ans, pour autant qu'il soit occupé dans l'entreprise pendant 12 mois au cours de la période de 15 mois qui précède la communication écrite à l'employeur.

Interruption complète : concerne les travailleurs à temps plein ou à temps partiel, durée de 4 mois maximum. Ce congé peut être fractionné par périodes d'un mois ou un multiple.

Réduction des prestations à mi-temps : concerne les travailleurs à temps plein, durée de 8 mois maximum. Ce congé peut être fractionné par périodes de 2 mois ou un multiple.

Réduction des prestations à 4/5ème : concerne les travailleurs à temps plein, durée de 20 mois maximum. Ce congé peut être fractionné par périodes de 5 mois ou un multiple. Donc possibilité d'introduire une demande pour 5, 10, 15 ou 20 mois.



**Attention !** Selon que l'enfant soit né avant ou après le 08/03/2012, le nombre de mois couverts par les allocations Onem varie.

« Le congé parental ne peut pas m'être refusé. Il s'agit d'un droit pour chacun des parents et pour chacun des enfants dans les conditions d'âge. »

### Quelle procédure?

Pour bénéficier de ce congé, le travailleur doit avertir son employeur 3 mois à l'avance, par lettre recommandée ou par la remise d'un écrit (accusé de réception), en indiquant la forme de congé parental envisagée ainsi que la date de début et de fin de celui-ci. L'employeur peut accepter un délai d'avertissement plus court.

L'employeur peut, dans le mois qui suit la notification par écrit, reporter le début du congé parental pour des raisons liées au bon fonctionnement du service (6 mois maximum).

**Plus d'informations sur le site :  
break@work**

## Crédit-temps

Il n'existe plus que deux formules de crédit temps qui permettent d'accéder à une compensation payée par l'Onem pour la perte de salaire .

1. Le crédit temps est dit « motivé ». Les seuls motifs reconnus sont : suivre une formation reconnue; s'occuper de son enfant de moins de 8 ans; prendre soin d'un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré ou un membre du ménage gravement malade; prodiguer des soins palliatifs; prendre soin de son enfant handicapé de - de 21 ans. Il est possible d'opter pour une réduction à temps plein, mi temps ou à 4/5ème. L'allocation ne sera perçue que pendant 36 mois max pour le motif formation et 51 mois max pour les autres motifs et ce quelque soit le type de réduction.

2. Dès l'âge de 60 ans, il est possible d'opter pour une autre formule de crédit temps. Cette réduction est à durée illimitée. L'Onem versera un complément via une allocation. Pour cela, il faudra remplir un ensemble de conditions.

Des formules existent pour les personnes de plus de 55 ou 57 ans avec des conditions particulières.

Dans ces 2 cas, le fonds social 311 octroie une prime (renseignez-vous page 21 !)

Plus d'informations ?  
Contactez-nous !

## Sécurité emploi

Il existe une procédure applicable en cas de difficultés professionnelles, qui détermine les obligations, les droits et le processus à respecter en cas de manquement professionnel qui ne relève pas de la faute grave et ce après 6 mois de contrat à durée indéterminée.

- ♦ un premier avertissement écrit de l'employeur, le travailleur pouvant immédiatement demander l'intervention de la délégation syndicale
- ♦ un mois après le premier avertissement, l'employeur peut faire parvenir un second avertissement (pour les mêmes motifs) écrit, si pas d'amélioration.
- ♦ si l'employeur ne constate pas d'amélioration dans les deux mois qui suivent le second avertissement, il peut alors licencier le travailleur selon les procédures légales prévues .
- ♦

« En cas de problème, je contacte toujours mon délégué syndical ou la CNE. »

Le non respect de cette procédure contraint l'employeur à verser une somme équivalente à 3 mois de salaire en plus du préavis légal.



## Pré pension ? RCC !

La pré pension conventionnelle est un régime qui, en cas de licenciement, permet à certains travailleurs âgés de bénéficier en plus de l'allocation de chômage, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. Depuis 2012, la pré pension a pris le nom de régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC).

Dans votre secteur, il existe plusieurs régimes :  
La RCC générale est possible à partir de **62 ans** et **40 ans de carrière pour les hommes (35 ans pour les femmes en 2019, 36 en 2020, 37 en 2021)**

IL existe également des régimes spécifiques pour les longues carrières, le travail de nuit et les métiers lourds qui permettent de partir plus tôt (59 ans) et ce jusque 2020.

Il faudra aussi remplir des conditions de carrière pour bénéficier de ces différents régimes.

**N'hésitez pas à prendre contact avec nos services pour en savoir plus !**

## *Licenciement pour force majeure (allocation du fonds social)*

Une allocation d'adaptation est octroyée par le Fonds social des grandes entreprises de vente au détail, aux travailleurs qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à exercer leur fonction pour cause de force majeure suite à une inaptitude physique définitive.

Cette allocation est payée dès le départ du travailleur de l'entreprise dans les conditions et modalités fixées par le Conseil d'administration du Fonds social des grandes entreprises de vente au détail.

**« Je peux bénéficier d'un complément au départ de mon entreprise en cas d'inaptitude physique définitive. »**

Le montant de cette allocation s'élève à 186€ par mois payable pendant 24 mois pour un travailleur à temps plein; il sera calculé au prorata pour un travailleur à temps partiel.

## *Rémunération minimum*

C'est la Commission paritaire qui détermine les barèmes minimums à appliquer, en fonction de l'expérience préalable et de l'ancienneté dans l'entreprise.

L'employeur peut payer le travailleur plus que les barèmes de la CP 311 mais il peut aussi payer un salaire fixe inférieur auquel s'ajoute une commission (la plupart du temps sur le chiffre d'affaires).

« Attention, sur base annuelle je dois recevoir au moins la rémunération minimum moyenne qui s'applique à ma fonction et à mon ancienneté (sur 14 mois : 13ème mois + double pécule de vacances). »

Il existe 5 catégories professionnelles au niveau barémique.

**N'hésitez pas à contacter la CNE  
pour toute question  
sur les barèmes**



## Intervention Crèche

Si vos enfants ont entre **0 et 3 ans** et que vous les faites garder en milieu d'accueil agréé (crèche, jardin d'enfants ou accueillante) : vous pouvez bénéficier d'une intervention pour ces gardes.

Le montant de l'intervention est de 3€ par jour effectif d'accueil de l'enfant et par travailleur avec un montant maximum de 600€ par enfant et par travailleur à partir de 2018.

Pour bénéficier de cette intervention : Vous devez avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date du 31/12 de l'année de l'accueil et ce dans le secteur (si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises de la CP 311/202/312, vous devrez soumettre les preuves d'occupation).

La demande se fait via l'employeur qui adressera au fonds social un dossier complet entre le **01/05 et le 31/08 au plus tard**. Vous devrez fournir l'attestation fiscale de l'exercice concerné.

Demandez notre lettre type pour introduire votre dossier auprès de vos délégués ou via nos bureaux CNE (page 22-23) ou sur le site CNE.

## Complément Crédit temps

En cas de diminution des prestations à mi-temps par les travailleurs de 55 ans ou plus, un complément sera payé par le Fonds social des grandes entreprises de vente au détail, dans les conditions suivantes :

- ◆ Le complément ne sera payé qu'aux travailleurs ayant au minimum 25 ans de carrière et ayant été occupés à minimum 3/4 temps pendant les 24 mois précédant la demande.
- ◆ Le complément s'élève à **148,74€** par mois (pour un temps plein).

Les travailleurs concernés doivent avoir au moins cinq ans d'ancienneté dans l'entreprise dans un régime de travail de 27 heures par semaine ou plus (en ce compris la période complète des douze mois précédant le début du crédit temps).

Le travailleur concerné doit s'engager à continuer sa carrière professionnelle jusqu'à la retraite dans le cadre d'un crédit temps à mi-temps (crédit-temps sans motif et/ou crédit-temps fin de carrière). Le travailleur concerné doit s'engager à prendre sa pension au plus tard à l'âge minimum légal.

Plus d'informations? [www.sfonds311.be](http://www.sfonds311.be)

## *Où s'adresser pour plus d'infos ?*

Vous pouvez vous rendre au bureau de la CNE de votre région :

### **CNE ARLON :**

Rue Pietro Ferrero,1 - 6700 ARLON  
Tél: 063/ 24.20.55

### **CNE NAMUR :**

Chaussée de Louvain, 510 - 5004 NAMUR  
Tél : 081/25.90.70

### **CNE BRUXELLES :**

Rue Pléтинckx, 19 - 1000 BRUXELLES  
Tél : 02/557.86.10

### **CNE BRABANT WALLON :**

Rue des Canoniers, 14 - 1400 NIVELLES  
Tél : 067/ 88.46.90

### **CNE CHARLEROI:**

Rue Prunieu, 5 - 6000 CHARLEROI  
Tél : 071/23.08.78

### **CNE MONS :**

Rue Claude de Bettignies, 10-12 - 7000 MONS  
Tél : 065/37.26.13



### CNE LA LOUVIERE :

Place Maugrétout, 17 - 7100 LA LOUVIERE

Tél : 065/37.28.22

### CNE TOURNAI:

Avenue des Etats-Unis, 10/5 - 7500 TOURNAI

Tél : 069/88.07.49

### CNE LIEGE :

Boulevard Saucy, 10 - 4020 LIEGE

Tél : 04/340.74.90

### CNE EUPEN:

Rue d'Aix-la-Chapelle, 89 - 4700 EUPEN

Tél : 087/85.99.26

### CNE VERVIERS :

Pont Léopold, 4/6 - 4800 VERVIERS

Tél : 087/85.99.96

### CNE National (secteur Commerce) :

Avenue Robert Schuman, 52 - 1401 NIVELLES

Tél : 067/88.91.80

E-mail : [cne.info@acv-csc.be](mailto:cne.info@acv-csc.be)



## *L'Avenir a son syndicat !*

La CNE Commerce travaille chaque jour pour améliorer les conditions de travail, défendre les droits collectifs et individuels dans le secteur du commerce.

Nous sommes déjà présents dans de nombreuses entreprises, à vos côtés, pour vous aider et vous défendre, vous conseiller et porter votre voix.

Ce secteur, en changements perpétuels, demande un taux de syndicalisation important face aux défis posés par les baisses d'effectifs, la demande de flexibilité accrue, l'explosion du temps partiel. À défaut de délocalisation, les travailleurs sont mis en compétition au travers de la franchise, réduit à n'être qu'une charge ou un coût pour l'entreprise.



**L'avenir a  
son syndicat**

## *L'Avenir a son syndicat !*

Parce que les travailleurs du commerce ne sont pas des marchandises, il est aujourd'hui plus que nécessaire de leur redonner des droits et une voix au cœur de leur entreprise.

Venez nous rejoindre en vous affiliant à notre Centrale syndicale ou en devenant délégué syndical.

La CNE COMMERCE

Retrouvez-nous en un clic :

sur le site :

[www.lacsc.be/cne](http://www.lacsc.be/cne)

sur les réseaux sociaux :

[www.facebook.com/cnecommerce](http://www.facebook.com/cnecommerce)

<https://twitter.com/cnecommercecsc>



Mes adresses :

Mes délégué-es CNE :

Le service du personnel :

Qui joindre en cas de maladie ? :

Mon bureau CNE :



Editeur responsable : D. Latawicz Av. R. Schuman 52 - 1401 Nivelles

## ZOOM SPECIAL SUR LES AVANTAGES A OBTENIR EN 2019

En 2019, des négociations de secteur ont permis d'obtenir 2 avantages, l'un récurrent l'autre pas :

1.une augmentation des barèmes de 26€ bruts / mois (temps plein) à partir du 01/07/2019.

2.Une prime unique et non récurrente payable en décembre 2019 de 75€ bruts (temps plein) pour tous les travailleurs en service au 30/11/19.

Cette prime sera versée en même temps que la prime de fin d'année.

*Vérifiez que vos barèmes ont bien été adaptés et que vous avez bien reçu cette prime (pour autant que vous remplissiez les conditions).*







**CNE**  
CSC  
Commerce

L'avenir a  
son syndicat